



## BORDEREAU ACQUEREUR N° 0001427

Vente du : 09/12/2020 - 2  
DECOR 3DIMENSIONS

**Vos réfs :**

Lieu : 4 RUE DE LA BAUVE 77100 MEAUX

Monsieur THOMAS Thibault

SCI MICHEL THOMAS  
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

Meaux, le 10/12/2020

Ligne	Références	Description	Adjudication
36	606950	1 Chauffage électrique 1 Imprimante multifonctions EPSON 1 ordinateur HP - 1 ordinateur Boulanger, écran SAMSUNG 2 Ordinateurs ACER - 2 écrans Boulanger 2 bureaux en mélaminé noir - 1 bureau en mélaminé blanc - 2 étagères à 3 casiers en laqué - 1 étagère en laqué blanc IKEA - 4 fauteuils de bureau - 1 chaise 1 Ordinateur HP écran 16/9è Boulanger 1 Bureau en mélaminé blanc - 2 caissons à tiroirs - 2 fauteuils de bureau - 1 chaise - 1 table pliante en mélaminé L'ensemble vendu en un lot sur désignation	TF0 * 350,00
<b>1 lot(s)</b>			<b>Total 350,00 €</b>

Taux	Base adjugée	Base HT	Base Frais	Total HT	Total TVA	Total TTC
20	350,00	291,67	42,00	333,67	66,73	400,40 €

	Tarif	Intitulé	Montant
*20	TF0	Frais légaux Acheteurs 12%	42,00

<b>A régler</b>	<b>400,40 €</b>
<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>

**Réglé le 10/12/2020 par virement le montant de 400,40 €.**

IBAN : FR76 3008 7338 5000 0212 7020 352  
BIC ; CMCIFRPP

Tout effet mobilier, matériel ou stock demeure sous l'exclusive responsabilité de l'acquéreur sitôt l'adjudication prononcée. L'enlèvement du matériel sera effectué dans les huit jours suivant la vente, date et heure imposées par le Commissaire Priseur. Passé ce délai, le matériel sera considéré comme abandonné et aucune réclamation ne sera admise.

L'acheteur soussigné, s'engage avant l'utilisation, l'exposition ou la négociation à mettre le matériel désigné en conformité avec la législation et décret 80-542 du 15 juillet 1980.

Matériel d'occasion vendu en l'état sans garantie des vices pouvant éventuellement apparaître y compris les vices cachés. La responsabilité du bien et l'ensemble des risques y afférents sont transférés à la charge de l'acquéreur dès la cession effectuée.

Dans le cadre de la loi n°80335 du 12 mai 1990, le transfert de propriété du matériel, objet de la présente, est suspendu au paiement intégral par l'acheteur du prix convenu en principal et accessoire. Toute contestation sera la compétence exclusive du Tribunal de Commerce.